

DÉCISION SUR L'AFFAIRE HISSÈNE HABRÉ
Doc. Assembly/AU/12 (XVIII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport d'étape de la Commission sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur l'affaire Hissène Habré ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** de la volonté de la République du Rwanda d'organiser le procès de M. Hissène Habré ;
3. **RÉITÈRE** son engagement à combattre l'impunité, conformément aux dispositions de l'article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
4. **PREND NOTE** du fait que la Cour d'appel du Sénégal ne s'est pas encore prononcée sur la demande d'extradition de Hissène Habré vers la Belgique ;
5. **DEMANDE** à la Commission de poursuivre les consultations avec les pays et institutions partenaires, et la République du Sénégal, ainsi qu'avec la République du Rwanda en vue d'assurer l'organisation rapide du procès de Hissène Habré, et d'examiner les modalités pratiques ainsi que les implications juridiques et financières du procès ;
6. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de suivre de près la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin 2012.



2011

Decision on the Hissene Habre Case

Doc. Assembly/Au/12(Xviii)

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/1315>

Downloaded from African Union Common Repository